Fédération française d'études et de sports sous-marins

Fondée en 1948, membre fondateur de la Confederation mondiale des activites subaquatiques

French underwater federation



CERTIFICAT MEDICAL DE NON CONTRE-INDICATION A LA PRATIQUE DES ACTIVITES SUBAQUATIQUES

Medical certificate of no-contraindication for the practice of underwater activities

Je soussigné, Docteur : I, Medical Doctor :	
 certifie avoir pris connaissance de la liste des contre-indications à la pratique des activités sub- aquatiques établie par la Commission Médicale et de Prévention Nationale de la FFESSM, certify that I have read the list of underwater activities contraindications established by the Medical and Prevention Commission of the French underwater federation, 	
- avoir examiné M, Mme, Mlle : having examined Mr, Mrs, Miss :	
Né(e) le : Date of birth :	Demeurant à : Address :
et déclare qu'il (elle) ne présente pas à ce jour de contre-indication cliniquement décelable à la pratique des activités sub-aquatiques. and attest he (she) does not present, as of this day, any clinically detectable contraindication for the practice of underwater activities.	
Fait le : Date :	à: at:
	Signature et tampon (obligatoire).

Signature and stamp (required).

Le présent certificat, valable 1 an sauf maladie intercurrente ou accident de plongée, est remis en mains propres à l'intéressé(e) qui a été informé(e) des risques médicaux encourus. This certificate, valid for 1 year outside of any intercurrent illness or diving injury, is personally delivred to the

applicant who has been duly informed of the potential medical risks.

Informations au médecin signataire

Conformément à l'article L231-2 du code du Sport , la première délivrance d'une licence sportive est subordonnée à la production d'un certificat médical attestant l'absence de contre-indication à la pratique de l'activité physique ou sportive pour laquelle elle est sollicitée. Un renouvellement annuel du certificat médical est exigé par la FFESSM,.La délivrance de ce certificat ne peut se faire qu'après un examen médical approfondi qui peut permettre le dépistage d'une ou plusieurs affections justifiant une contre indication temporaire ou définitive ; la liste indicative de ces affections établie par la Commission Médicale et de Prévention Nationale de la FFESSM figure au verso de ce certificat dont l'usage est fortement conseillé par la FFESSM. Si le recours à un Médecin Fédéral FFESSM ou spécialisé en Médecine subaquatique et hyperbare vous paraît souhaitable , la liste de ces médecins est disponible auprès des structures fédérales de la FFESSM ou en consultant les sites web régionaux accessibles à partir de www.ffessm.fr

F.F.E.S.S.M. C.M.P.N. Édition du 4 janvier 2012

CONTRE-INDICATIONS à la PLONGEE en SCAPHANDRE AUTONOME

Cette liste est indicative et non limitative. Les problèmes doivent être abordés au cas par cas, éventuellement avec un bilan auprès d'un spécialiste, la décision tenant compte du niveau technique (débutant, plongeur confirmé ou encadrant).

En cas de litige, la décision finale doit être soumise à la Commission Médicale et de Prévention Régionale,

puis en appel, à la Commission Médicale et de Prévention Nationale. Contre indications définitives Contre indications temporaires Cardiopathie congénitale Hypertension artérielle non contrôlée Insuffisance cardiaque symptomatique Coronaropathies: à évaluer(*) Cardiomyopathie obstructive Péricardite Pathologie avec risque de syncope Traitement par anti-arythmique :à évaluer(*) Cardiologie Tachycardie paroxystique Traitement par bêta-bloquants par voie générale BAV II ou complet non appareillés ou locale: à évaluer (*) Maladie de Rendu-Osler Shunt D G découvert après accident de décompression à symptomatologie cérébrale ou Valvulopathies(*) cochléo-vestibulaire(*) Cophose unilatérale Chirurgie otologique Évidement pétromastoïdien Épisode infectieux Ossiculoplastie Polypose nasosinusienne Trachéostomie Difficultés tubo-tympaniques pouvant engendrer un Laryngocèle vertige alterno-barique Déficit audio. bilatéral à évaluer (*) Crise vertigineuse ou au décours immédiat d'une Oto-rhino-Otospongiose opérée laryngologie Tout vertige non étiqueté Fracture du rocher Destruction labyrinthique uni ou bilatérale Asymétrie vestibulaire sup. ou égale à 50%(6mois) Fistule peri-lymphatique Perforation tympanique(et aérateurs trans-Déficit vestibulaire non compensé tympaniques) Barotraumatismes de l'oreille interne ADD labyrinthique +shunt D-G :à évaluer(*) Insuffisance respiratoire Pathologie infectieuse Pneumopathie fibrosante Pleurésie Vascularite pulmonaire Traumatisme thoracique **Pneumologie** Asthme :à évaluer (*) Pneumothorax spontané ou maladie bulleuse, même opéré : à évaluer(*) Chirurgie pulmonaire Pathologie vasculaire de la rétine, de la Affections aigues du globe ou de ses annexes choroïde, ou de la papille, non stabilisées, iusqu'à quérison susceptibles de saigner Photokératectomie réfractive et LASIK : 1 mois Kératocône au delà du stade 2 Phacoémulsification-trabéculectomie et chirurgie Ophtalmologie Prothèses oculaires ou implants creux vitro-rétinienne : 2 mois Pour les N3, N4, et encadrants : vision Greffe de cornée : 8 mois binoculaire avec correction<5/10 ou si un Traitement par béta bloquants par voie locale : à œil<1/10,l'autre <6/10 évaluer(*) Épilepsie Traumatisme crânien grave à évaluer Syndrome déficitaire sévère Pertes de connaissance itératives Neurologie Effraction méningée neurochirurgicale, ORL ou traumatique Incapacité motrice cérébrale Traitement antidépresseur, anxiolytique, par Affection psychiatrique sévère **Psychiatrie** Éthylisme chronique neuroleptique ou hypnogène Alcoolisation aiguë Thrombopénie périphérique, thrombopathies Phlébite non explorée congénitales. Phlébites à répétition, troubles de la crase Hématologie sanguine découverts lors du bilan d'une phlébite Hémophiles : à évaluer (*) Gynécologie Grossesse Diabète traité par insuline : à évaluer (*) Tétanie / Spasmophilie Diabète traité par antidiabétiques oraux (hormis Métabolisme biguanides) Troubles métaboliques ou endocriniens sévères Différentes affections peuvent entraîner des contre-indications temporaires ou définitives Dermatologie selon leur intensité ou leur retentissement pulmonaire, neurologique ou vasculaire Manchon anti-reflux Hernie hiatale ou reflux gastro-œsophagien à Gastro-Entérologie évaluer Toute prise de médicament ou de substance susceptible de modifier le comportement peut être une cause de contreindication

La survenue d'une maladie de cette liste nécessite un nouvel examen

Toutes les pathologies affectées d'un (*) doivent faire l'objet d'une évaluation, et le certificat médical de non contre indication ne peut être délivré que par un médecin fédéral

La reprise de la plongée après un accident de désaturation, une surpression pulmonaire, un passage en caisson hyperbare ou autre accident de plongée sévère, nécessitera l'avis d'un Médecin Fédéral ou d'un médecin spécialisé selon le règlement intérieure de la C.M.P.N.